SOCIÉTÉ VAUDOISE DE MÉDECINE

Résolution de l'Assemblée des Délégués de la SVM

Adoptée le 12 mai 2021, la réponse du Conseil au postulat Riesen a choqué le corps médical vaudois par son contenu et son ton dénigrants, tout comme le courrier du Conseil d'Etat à la SVM du 26 mai 2021 sur le même sujet, annonçant par ailleurs des mesures outrepassant ses compétences.

Les médecins, en particulier en pratique indépendante, font l'objet d'un procès d'intention, se voyant notamment accusés par avance d'usage malhonnête du tarif pour compenser une éventuelle perte de revenu. Ce procédé et ce manque de modération dans l'expression du Conseil d'Etat sont inacceptables.

L'Assemblée des Délégués de la SVM soutient les démarches du Comité de la SVM pour défendre une juste rémunération des médecins et demande que le Conseil d'Etat vaudois :

1. Cesse de contourner le cadre légal fédéral à propos de la valeur cantonale du point TARMED, comme vient de le lui rappeler le Tribunal administratif fédéral dans un arrêt du 11 mars 2021. Notamment, le Conseil d'Etat doit obligatoirement édicter un tarif-cadre « de réserve » lorsqu'il approuve les conventions conclues entre la SVM et les communautés d'achats d'assureurs maladie.

2. Abandonne immédiatement toute démarche visant à dégrader les conditions économiques de pratique des cabinets médicaux vaudois, sans considération pour celles et ceux qui y travaillent (médecins et personnel salarié) et sans aucune concertation. Du point de vue de la santé de la population comme de la maîtrise des coûts, il faut au contraire favoriser le développement d'une offre territoriale en cabinets garante de l'accessibilité et de la qualité des soins, compte tenu des perspectives démographiques présentées le 8 juin 2021 par le Conseil d'Etat.

3. Sursoie dans tous les cas à toute mesure économique visant à court terme les cabinets médicaux, dont les coûts sont maîtrisés, avant l'introduction nationale imminente d'une nouvelle structure tarifaire (TARDOC ou dérivée). Celle-ci, accompagnée d'une neutralisation des coûts pendant 3 ans, produira déjà un impact économique conséquent, dont les effets devront d'abord être évalués.

4. S'associe véritablement, comme le prévoit la convention de partenariat DSAS-SVM, à l'étude des données déjà à disposition des partenaires, afin d'en finir une fois pour toutes avec les affirmations et stéréotypes regrettables envers l'ensemble du corps médical, tels que ceux figurant encore dans la réponse au postulat Riesen.

Lausanne, le 24 juin 2021

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE MEDÉCINE
BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Jacques Baudat	Paul Wiesel	Olivier Vernet
Président de l'AD	Vice-Président de l'AD	Vice-Président de l'AD

SVM
Ch. de Mornex 38
Case postale 7443
CH-1002 LAUSANNE
info@svmed.ch
svmed.ch
Tél. +41 21 651 05 05
Fax: +41 21 651 05 00